



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS** **2020/ 86**DEPARTEMENT
Haute-Marne**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers :**

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mille vingt le 08 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET**Décision modificative n°2 au
Budget Communal**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 19/10/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 octobre 2020

Procuration : Amélie MOLTER à Marie-France MERCIERÉtait absente excusée : Amélie MOLTERÉtaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Jean-Pierre MOREAU

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, présente une décision modificative n°2 au Budget Communal concernant une réduction d'emprunt :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	18.54 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	18.54 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	18.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	18.54 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	18.54 €	0.00 €	18.54 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	- 18.54 €		- 18.54 €	

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°2 au Budget Communal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 2 au Budget Communal,
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder à ces modifications.

La présente délibération annule et remplace la précédente envoyée au contrôle de légalité le 13/10/2020.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 19 octobre 2020

Le Maire



M. André NOIROT